

**Assemblée générale**

Cinquante-neuvième session

Documents officiels

Distr. générale
15 mars 2005
Français
Original: anglais

Cinquième Commission**Compte rendu analytique de la 31^e séance**

Tenue au Siège, à New York, le mercredi 15 décembre 2004, à 10 heures

Président : M. MacKay. (Nouvelle-Zélande)
*Président du Comité consultatif pour les questions administratives
et budgétaires* : M. Kuznetsov

Sommaire

Point 108 de l'ordre du jour : Budget-programme de l'exercice
biennal 2004-2005 (*suite*)

*Construction d'installations de conférence supplémentaires
au Centre international de Vienne*

*Prévisions révisées et incidences sur le budget-programme :
effets des variations des taux de change et d'inflation*

Point 111 de l'ordre du jour : Coordination administrative et budgétaire de
l'Organisation des Nations Unies avec les institutions spécialisées et l'Agence
internationale de l'énergie atomique (*suite*)

Point 117 de l'ordre du jour : Régime des pensions des Nations Unies (*suite*)

Le présent compte rendu est sujet à rectifications. Celles-ci doivent porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées, *dans un délai d'une semaine à compter de la date de publication du document*, au Chef de la Section d'édition des documents officiels (bureau DC2-750, 2 United Nations Plaza) et également être portées sur un exemplaire du compte rendu.

Les rectifications seront publiées après la clôture de la session, dans un fascicule distinct pour chaque commission.

04-64666 (F)



La séance est ouverte à 10 h 10.

Point 108 de l'ordre du jour : Budget-programme de l'exercice biennal 2004-2005 (suite)

Construction d'installations de conférence supplémentaires au Centre international de Vienne (A/C.5/59/23)

1. **M. Belov** (Division de la planification des programmes et du budget), présentant la note du Secrétaire général sur la construction d'installations de conférence supplémentaires au Centre international de Vienne (A/C.5/59/23), dit que le Gouvernement autrichien a généreusement offert de construire de nouvelles installations de conférence, qui abriteront les secrétariats des organisations ayant leur siège au Centre international de Vienne, à savoir l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA), l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel (ONUDI) et la Commission préparatoire de l'Organisation du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires (OTICEN), pendant l'exécution d'un projet de désamiantage au Centre. Lorsque ce projet sera achevé, le nouveau bâtiment sera cédé aux organisations, qui disposeront ainsi de locaux de conférence additionnels dont elles ont besoin.

2. La première partie de la note consiste en une présentation générale du projet de construction; la deuxième partie porte sur les incidences financières. Le coût total du projet ne dépassera pas 52,5 millions d'euros : le pays hôte apportera un financement d'un montant maximal de 50 millions d'euros et les organisations ayant leur siège à Vienne prendront en charge 2,5 millions d'euros. La contribution de l'Organisation des Nations Unies ne dépassera pas 100 000 euros et n'aura pas d'incidence sur le budget-programme avant l'exercice biennal 2008-2009.

3. Les organes directeurs de l'AIEA, de l'ONUDI et de la Commission préparatoire de l'OTICEN ont signé avec le Gouvernement autrichien un mémorandum d'accord relatif aux installations de conférence, qui est soumis à l'Assemblée générale pour approbation. Dans la troisième partie de la note, consacrée aux conclusions et aux recommandations, il est demandé à l'Assemblée générale d'approuver la participation de l'Organisation des Nations Unies et des autres organisations ayant leur siège au Centre international

de Vienne aux arrangements relatifs au nouveau centre de conférence.

4. **M. Kuznetsov** (Président du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires) déclare que le Comité consultatif s'est entretenu au Siège avec des représentants du Secrétaire général et, par vidéoconférence, avec l'Office des Nations Unies à Vienne. Les représentants du Secrétaire général ont communiqué des informations sur les plans du bâtiment des conférences que l'on envisage de construire au Centre international de Vienne et sur le mémorandum d'accord passé entre la République d'Autriche et l'ONU et les autres organisations ayant leur siège à Vienne.

5. Depuis le début des années 90, les installations de conférence du Centre répondent de moins en moins aux besoins des organisations qui y ont leur siège. En 2002, les quatre organisations ont demandé aux autorités du pays hôte de mettre des installations supplémentaires à leur disposition, compte tenu de la demande de services de conférence pendant l'exécution du projet de désamiantage du Centre. Les négociations entre le Gouvernement autrichien et les organisations participantes ont abouti en octobre 2004 à la signature d'un mémorandum d'accord. Les organisations participantes ont accueilli avec satisfaction l'offre du Gouvernement autrichien de construire des installations où se tiendraient temporairement les réunions qui ne pourraient se dérouler au Centre pendant le désamiantage. La durée des négociations a retardé la soumission du mémorandum d'accord.

6. Les clauses de l'accord prévoient la mise à disposition d'un espace entièrement opérationnel pour les réunions et conférences pendant la phase de désamiantage. En outre, le Gouvernement autrichien prendrait en charge l'intégralité du coût de la planification et de la construction des locaux supplémentaires; le Parlement a approuvé à cet effet un crédit d'au plus 50 millions d'euros. Le coût de la construction est estimé à 25 millions d'euros et une réserve de 10 millions d'euros a été prévue pour d'éventuels dépassements de coût. Les quatre organisations estiment que ces montants suffiront à couvrir tous les imprévus. Elles feront une contribution forfaitaire unique de 2,5 millions d'euros, qui couvrira une partie du coût du matériel et du mobilier du Centre, le Gouvernement autrichien prenant en charge les coûts restants non liés à la construction. Le pourcentage de contribution demandé à chaque organisation

participante sera calculé en fonction de l'usage qui a été fait des locaux dans le passé et de projections quant à la demande future de services de conférence. Comme l'ONU utilisera peu le nouveau centre, sa contribution a été estimée à 100 000 euros, soit 4 % de la contribution forfaitaire unique. Le bâtiment appartiendra au pays hôte, tandis que le mobilier et le matériel meuble appartiendront aux organisations participantes. Le paragraphe 7 du mémorandum d'accord prévoit que celui-ci prendra effet dès qu'il aura été approuvé formellement par les organes directeurs des organisations participantes.

7. On trouvera, au paragraphe 9 de la note du Secrétaire général, le détail des arrangements relatifs aux coûts de fonctionnement et d'entretien du bâtiment après l'achèvement des travaux de désamiantage. En conclusion, le Comité consultatif recommande à l'Assemblée générale d'approuver les demandes formulées au paragraphe 10 de la note.

Prévisions révisées et incidences sur le budget-programme : effets des variations des taux de change et d'inflation (A/C.5/59/24)

8. **M. Sach** (Directeur de la Division de la planification des programmes et du budget), présentant le rapport du Secrétaire général sur les prévisions révisées et les incidences sur le budget-programme (effets des variations des taux de change et d'inflation) (A/C.5/59/24), dit que le rapport présente les prévisions relatives aux incidences sur le budget-programme n'ayant pas encore fait l'objet d'une décision et les prévisions de dépenses révisées après application des paramètres budgétaires utilisés dans le premier rapport sur l'exécution du budget. Ainsi qu'il est indiqué au paragraphe 7 du premier rapport sur l'exécution du budget pour l'exercice biennal 2004-2005 (A/59/578), ces montants seront révisés de manière à tenir compte des paramètres budgétaires approuvés par l'Assemblée générale lors de l'examen du premier rapport et, sous réserve des décisions de l'Assemblée, ils auront un effet sur le niveau général des crédits révisés. On trouvera à l'annexe I un récapitulatif des prévisions de dépenses révisées et des incidences sur le budget-programme, qui montre que, sur quelque 99,8 millions de dollars, il suffira de procéder à un ajustement à peine supérieur à 2,9 millions de dollars pour assurer la cohérence des paramètres budgétaires malgré les variations des taux de change et d'inflation. Aucun ajustement n'a été fait

en ce qui concerne l'Institut international de recherche et de formation pour la promotion de la femme et les missions politiques spéciales car les propositions budgétaires présentées dans les documents de travail établis à l'appui du rapport ont déjà été corrigées aux taux applicables. En conclusion, le rapport est un document technique qui vise à assurer que le budget fasse l'objet d'une présentation révisée et soit établi sur des bases cohérentes. L'ajustement de 2,9 millions de dollars est subordonné à l'approbation des prévisions révisées et des incidences sur le budget-programme sur lesquelles il doit porter. Si la Commission modifie les prévisions révisées et les incidences sur le budget-programme, les ajustements correspondants devront être légèrement corrigés pour tenir compte de toutes modifications des incidences sur le budget-programme ou des prévisions de dépenses révisées qui n'ont pas encore fait l'objet de décision.

9. **M. Kuznetsov** (Président du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires) déclare que le Comité consultatif recommande l'approbation des prévisions révisées qui sont présentées dans le rapport du Secrétaire général. Le rapport présente en détail les effets de l'application des paramètres de l'évaluation du montant net des crédits nécessaires, tels qu'ils sont énoncés dans le premier rapport sur l'exécution du budget, aux prévisions révisées et aux états des incidences sur le budget-programme qui sont actuellement soumis à l'examen de l'Assemblée générale. Le Secrétaire général a indiqué que l'application des paramètres actualisés à ces montants estimatifs résulterait en une augmentation globale des crédits de 2 951 600 dollars.

10. Comme indiqué au paragraphe 3 du rapport, les prévisions de dépenses révisées relatives aux missions politiques spéciales et la subvention destinée à couvrir les incidences sur le budget-programme des activités futures de l'Institut international de recherche et de formation pour la promotion de la femme n'ont pas été réévaluées. Les prévisions de dépenses relatives aux missions politiques spéciales sont calculées sur la base des besoins spécifiques de chaque mission pour la période pour laquelle le budget est établi et sont actualisées en fonction des informations disponibles au moment où elles sont établies. En conséquence, il n'y a pas lieu de les réviser au stade actuel. La subvention fournie à l'Institut a été calculée à l'aide de paramètres spécifiques d'évaluation des coûts établis en fonction de l'expérience. Les prévisions, y compris les

traitements du personnel, ont été calculées sur la base d'une occupation totale des postes existants et de la réalisation intégrale des dépenses de fonctionnement correspondantes pour la période concernée. C'est pourquoi les paramètres budgétaires généraux utilisés dans le budget, notamment les facteurs relatifs aux taux de vacance de postes ne s'appliquent pas à l'Institut.

11. Le Comité consultatif note que les paramètres énoncés dans le premier rapport d'exécution du budget seront pris en compte dans tous les états des incidences sur le budget-programme publiés après la soumission du rapport du Secrétaire général et avant la conclusion des travaux de la Cinquième Commission pendant la partie principale de la cinquante-neuvième session de l'Assemblée. Les états des incidences sur le budget-programme qui devraient être présentés au débat plénier de haut niveau de la soixantième session de l'Assemblée générale et les prévisions de dépenses relatives à l'ouverture des crédits au titre du Corps commun d'inspection seront calculés en utilisant les montants révisés établis pour l'exercice biennal 2004-2005.

Point 111 de l'ordre du jour : Coordination administrative et budgétaire de l'Organisation des Nations Unies avec les institutions spécialisées et l'Agence internationale de l'énergie atomique
(suite)

Projet de décision A/C.5/59/L.19

12. *Le projet de décision A/C.5/59/L.19 est adopté.*

Point 117 de l'ordre du jour : Régime des pensions des Nations Unies (suite)

Projet de résolution A/C.5/59/L.14

13. **Le Président** dit que, dans la version anglaise du projet de résolution A/C.5/59/L.14, le titre de la première section devrait être remplacé par « Actuarial matters ».

14. *Le projet de résolution A/C.5/59/L.14 (révisé oralement) est adopté.*

15. **Mme Nieto** (Équateur) dit que sa délégation se joint volontiers au consensus sur le projet de résolution A/C.5/59/L.14, étant entendu que les informations relatives à la situation spéciale des retraités vivant dans des pays qui ont adopté le dollar et aux mesures susceptibles d'atténuer les conséquences de cette « dollarisation », demandées au Comité mixte de la

Caisse commune des pensions du personnel au paragraphe 6 de la section II du projet de résolution, amélioreront la situation de ces retraités. La situation des nationaux équatoriens qui ont travaillé pour l'Organisation des Nations Unies est différente de celle des autres retraités de l'ONU originaires d'autres pays, qui ont été traités de manière plus équitable. Les retraités perdent le pouvoir d'achat de leur pension libellée en dollars sans pouvoir bénéficier des solutions proposées par la Caisse commune. Ce problème appelle une solution urgente. Enfin, la délégation équatorienne collaborera de façon constructive avec la Caisse commune pour atténuer les conséquences de la dollarisation pour les retraités, conformément au paragraphe 6 de la section II du projet de résolution.

La séance est levée à 10 h 35.